



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

ARRÊTÉ

Portant ouverture d'une enquête publique commune préalable relative au permis de construire une centrale solaire photovoltaïque au sol au lieu-dit « coteau-des-auboures » localisée sur la commune de Saint-Trinit (84390) et au dossier de déclaration de projet pour mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'endroit du projet.

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article R. 421-1 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1 à L. 122-3, L. 123-1 à L. 123-19, L. 126-1, R.122-1 à R. 122-15 et R. 123-1 à R. 123-24 ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret du 14 février 2024 publié au journal officiel du 15 février 2024 portant nomination de Monsieur Thierry SUQUET en qualité de préfet de Vaucluse ;

Vu le permis de construire déposé en Mairie de Saint-Trinit le 14 décembre 2023 sous le numéro PC 084 120 23 C0002 ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique annexé au présent arrêté ;

Vu l'étude d'impact concernant le permis de construire et produite dans le dossier d'enquête ;

Vu l'étude d'impact concernant la mise en compatibilité du PLU produites dans le dossier d'enquête ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) PACA ;

Vu la décision, du Président du Tribunal Administratif de Nîmes, E25000024/84 du 05 mars 2025 désignant Madame Jacqueline OTTOMBRE MERIAN, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Robert BOITEUX, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande de réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque ainsi que le dossier de déclaration de projet pour mise en compatibilité du

Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'endroit du projet à une enquête publique conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Considérant que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : objet et durée de l'enquête

Demande de permis de construire n° PC 084 120 23 C0002 déposée en la mairie de Saint-Trinit en date du 14 décembre 2023 par la SASU LES AUBOURES pour la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol au lieu-dit « coteau des Auboures » localisée sur la commune de Saint-Trinit (84390), parcelles cadastrales B 118 – B 120, ainsi que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Trinit.

Caractéristiques du projet : centrale photovoltaïque au sol :

Surface au sol couverte par les modules : 0,71 ha

Nombre de modules : 2592

Puissance : 1,53 MWc

1 poste de livraison + 1 poste de transformation d'une surface totale de 42 m² de surface de plancher au sol.

Clôture : 586 ml.

Informations diverses :

L'énergie électrique produite sera destinée à la revente ;

Les modules photovoltaïques et leurs structures porteuses seront fixes ;

Une enquête publique est ouverte du lundi 07 mai 2025 à 09h00 au vendredi 06 juin 2025 à 16h30 préalable à la délivrance du permis de construire ci-avant référencé et à la mise en compatibilité du PLU.

ARTICLE 2 : identité de la structure en charge du projet

Permis de construire :

Le maître d'ouvrage de la demande de permis de construire est Monsieur Jean-Philippe FAU – représentant la SASU LES AUBOURES – demeurant 147 avenue du Jujubier – 13600 LA CIOTAT

Coordonnées de contact :

Monsieur Jean-Marie Béguinel, chargé de projet: Tél: 06.37.36.02.09 – E-mail: jean-marie.beguinel@sonnedix.com

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU :

Le maître d'ouvrage de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est la Mairie de Saint-Trinit représentée par Monsieur le Maire dont le siège administratif est situé 22 rue de la mairie, 84390 SAINT-TRINIT – Tél : 04-90 75 01 85.

ARTICLE 3 : désignation du commissaire enquêteur

Par décision du tribunal administratif de Nîmes du 05 mars 2025, Madame Jacqueline OTTOMBRE MERIAN, est désignée en qualité de commissaire enquêteur. Monsieur Robert BOITEUX, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : consultation du dossier et observations du public

A – Le siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est situé à l'Hôtel de ville – 22 rue de la mairie – 84390 SAINT-TRINIT.

B – consultation du dossier

Durant la période d'ouverture de l'enquête publique, les pièces du dossier en version « papier », comportent au moins :

- la demande de permis de construire,
- l'étude d'impact et son résumé non technique,
- l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) PACA,
- La déclaration de projet (DP MEC),
- les extraits de zonage (DP MEC),
- la notice de présentation (DP MEC),
- l'extrait d'OAP (DP MEC + Permis),
- les avis des PPA,
- ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Ces pièces seront déposées en mairie de Saint-Trinit et mises à la disposition du public (un accès gratuit au dossier est, en outre, garanti sur un poste informatique).

Le public peut prendre connaissance du dossier durant la période d'ouverture de l'enquête publique aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, tous les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08h45 à 12h30, et de 13h15 à 16h30.

Le dossier sera consultable conformément à l'article L. 123-12 du Code de l'environnement, sur le site de la Préfecture de Vaucluse à l'adresse suivante :

<http://www.vaucluse.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/enquetes-publiques-en-cours>

ainsi que le site internet :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6141>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de Vaucluse, au Service Politiques d'Aménagement d'Habitat, dès publication du présent arrêté.

C– lieux, dates et horaires des permanences

Le commissaire enquêteur siègera à la mairie de Saint-Trinit aux dates ci-après :

- le mercredi 07 mai 2025 matin, de 09h00 à 12h00 (jour de l'ouverture de l'enquête) ;
- le jeudi 15 mai 2025 après-midi, de 13h30 à 16h30 ;
- le lundi 26 mai 2025 matin, de 09h00 à 12h00 ;
- le vendredi 06 juin 2025 après-midi, de 13h30 à 16h30 (jour de la clôture de l'enquête).

D – observations et propositions du public

Durant la période d'ouverture de l'enquête publique, les observations et les propositions du public pourront être :

portées sur le registre « dématérialisé » accessible via l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6141>

En cas de problème technique pour se connecter au registre dématérialisé

enquete-publique-6141@registre-dematerialise.fr .

Les observations et les propositions du public pourront être transmises à l'adresse mail suivante : ddt-permis-etat@vaucluse.gouv.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6141> et donc visibles par tous ;

ou consignées sur le registre « papier » d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Saint-Trinit (siège de l'enquête publique).ou adressées directement au commissaire enquêteur, pendant la durée de l'enquête, par voie postale à l'attention de Madame la commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

Enquête publique pour la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol au lieu-dit « les Auboures», sur la commune de Saint-Trinit – Hôtel de ville – 22 rue de la mairie – 84390 SAINT-TRINIT.

Les observations et les propositions du public sont consultables pendant toute la durée de l'enquête et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 : mesures de publicité

1) **Par publication** : un avis précisant l'objet de l'enquête, avec les caractéristiques principales du projet, l'emplacement sur lequel il est réalisé, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier, pendant l'enquête, sera inséré quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pour rappel dans les huit premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Vaucluse, « La Provence » et « Vaucluse Matin », par les soins de la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse et aux frais du demandeur.

2) **Par affichage municipal**, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, aux lieux habituels d'affichage visible à toute heure (en mairie, et aux emplacements habituels d'affluence du public).

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire concerné qui adressera au préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires) un certificat justifiant cette formalité.

3) **Par affichage par le responsable du projet**, sauf impossibilité matérielle justifiée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet selon l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques. Elles doivent mesurer au moins 42 cm par 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 6 : clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur récupérera le registre d'observations et le clôturera. Il rencontrera, dans la huitaine, les demandeurs et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il transmettra au préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires) le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

Le préfet de Vaucluse adressera, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions au demandeur.

Une copie du rapport et des conclusions établies par le commissaire enquêteur sera déposée en mairie de St Trinit pour être tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents pourront aussi être consultés, durant ce délai, à la direction départementale des territoires de Vaucluse – Service Politiques et Aménagement d'Habitat (SPAH) ainsi que sur le site de la préfecture :

<http://www.vaucluse.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/enquetes-publiques-en-cours>

ARTICLE 7 : décision adoptée au terme de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête publique, le Préfet de Vaucluse statuera par arrêté préfectoral dans un délai de deux mois suivant la réception en préfecture du rapport du commissaire enquêteur sur la demande de permis de construire de ladite centrale solaire photovoltaïque au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

ARTICLE-8 : exécution du présent arrêté

Madame la Secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, Monsieur le Directeur départemental des territoires de Vaucluse, Monsieur le Maire de la commune de Saint-Trinit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux demandeurs, à Madame le commissaire enquêteur et à Monsieur le Président du tribunal administratif de Nîmes.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 09 AVR. 2025
Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires de Vaucluse
Edouard BRODHAG



Le directeur départemental
des territoires de Vaucluse

Edouard BRODHAG

